



CONVENTION

DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : Monsieur le Maire de la commune de BERMÉRICOURT

et :

adresse :

tél :

Usage des locaux :

Date de l'occupation :

Article 1 :

Les locaux sont exclusivement mis à disposition des associations et des particuliers de la commune pour des manifestations non commerciales et appropriées aux types de locaux, y sont interdits les réunions d'ordre religieux, sectaires, et la sous-location (le locataire doit être présent du début à la fin de l'occupation de la location).

Article 2 :

La location comprend : **la salle de réunion, la cuisine, le préau, les sanitaires et le jeu du square**. Le bâtiment technique ne fait pas partie de la location.

Article 3 :

Le locataire, pendant l'occupation des locaux est responsable de la discipline à l'intérieur et à l'extérieur. Il devra respecter le nombre de personnes maximum autorisé soit :

- Salle de réunion : 45 personnes debout ou 30 personnes assises
- Préau : 75 personnes debout ou 50 personnes assises

Le locataire sera tenu civilement et financièrement responsable des troubles et dégradations ayant pu être commis. Il en sera de même en cas d'accident, de vol ou de dommages causés à des biens ou des personnes.



Article 4 :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 :

Le locataire reconnaît avoir souscrit ou posséder une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition et engage seul sa responsabilité. **Un justificatif papier sera à fournir à la signature du contrat.**

Article 6 :

Le montant de la location est de **70 €** (soixante-dix euros), le forfait chauffage est de **10 €** (dix euros) et le montant de la caution de **100 €** (cent euros). Ces sommes doivent être réglées lors de la signature du contrat de location de la salle par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

Toutes les dégradations constatées seront signalées au locataire lors de l'état des lieux de retour des clés et la remise en état sera à sa charge.

Article 7 :

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules seront garés en dehors de la cour et les voies de circulation devront être laissées libres.

Le locataire s'engage à respecter les plates-bandes, les arbustes et les fleurs ; le **jeu du square ne sera utilisé que par les enfants**.

Il prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation ou de vol.

Les sols devront être balayés et lavés correctement, les tables et les chaises nettoyées ; **y compris dans le préau**.

Les portes de l'enceinte extérieure ne pourront être fermées à clé que le jour de la manifestation.

Les appareils ménagers seront laissés propres, ainsi que le matériel de nettoyage mis à disposition.

Les sanitaires intérieurs et extérieurs seront nettoyés et toute intervention pour déboucher les tuyauteries suite à une mauvaise utilisation de papier de toilette ou déversement de matière inadéquate sera facturée au locataire.

Aucun appareil à gaz n'est autorisé et est interdit l'utilisation d'appareils de type planchas ou barbecue dans la cour de la mairie sur l'espace en béton désactivé y compris sous l'auvent du bâtiment technique.



Les prises de courant ne devront pas être surchargées et les appareils branchés devront répondre aux normes de sécurité.

Après utilisation, les portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers (ou à coté) si les containers sont pleins et cela dans le respect du tri sélectif. **Les bacs bordeaux seront sortis le dimanche soir.**

Les bouteilles en verre seront déposées dans le container à verre de la commune

A partir de 22 heures les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits, il est impératif de veiller au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte des clefs, leur remplacement sera facturé ainsi que la ou les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur et plafond avec des punaises, du scotch ou autre matière pouvant occasionner des dégâts et de ne pas détériorer les plaques du plafond avec des projectiles (bouchons de champagne, etc.).

Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre des précautions pour le déplacement et le rangement du dit matériel.

Il est rappelé l'interdiction totale de fumer dans la salle et le préau ; les mégots seront ramassés à l'extérieur des bâtiments.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur et sur l'espace de jeu.

Pour éviter toutes détériorations du revêtement de la salle de réunion, sont interdits : les chaises et tables avec des pieds non muni d'embouts en caoutchouc et tout autre mobilier susceptible de créer des dégâts.

L'accès au premier étage est strictement interdit.

Article 8 :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire qui doit fournir un justificatif de son assurance responsabilité civile pour le temps de la location.

Pour l'état des lieux et la remise des clés, joindre Alexandre DAVIN 06 89 52 37 86 (en priorité) ou Delphine REPPEL 06 13 01 94 97

Fait en double exemplaire à BERMÉRICOURT, le

Signature précédée de la mention "**Lu et Approuvé**"

Le locataire,
.....

Le Maire,
Patrice CHRÉTIEN

